

## Chapitre I : Généralités Sur Les Projets De Constructions

### I- La construction

#### 1- Définition et introduction :

La construction est une industrie puisqu'elle produit des richesses par la mise en œuvre des matières premières. Sa particularité consiste dans les conceptions différentes et la diversité des matériaux. Par exemple on utilise le ciment, sable, gravier et acier pour avoir des corps en béton armé.

Dans la construction, on distingue les bâtiments et les travaux publics :

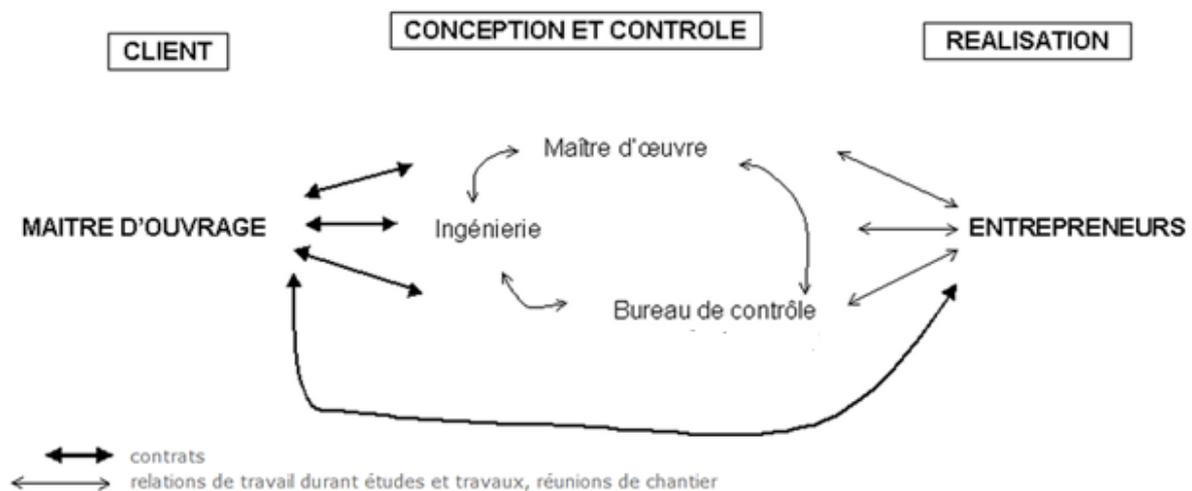
- **Bâtiment** : constructions concernant les bâtiments à usage de bureaux ou usage d'habitation (maison individuelle ou habitation collective) ainsi que les ouvrages fonctionnels (établissements scolaires, hôpitaux...) pour le compte de l'Etat, d'une collectivité ou d'un promoteur privé.
- **Travaux Publics** : constructions concernant la collectivité et touchant plutôt à l'infrastructure (routes, autoroutes, ouvrages d'arts, voies ferrées....).

Le prix de vente est convenu avant que le produit ne soit fabriqué, avant que l'entreprise ne connaisse son prix de reviens réel. Or l'évaluation correcte du prix et des moyens à mettre en œuvre se révèle difficile parce que basée sur des hypothèses qui seront infirmées ou confirmées par le résultat final.

Cette servitude oblige l'entreprise à serrer de près les prévisions de l'étude, de l'installation et à contrôle permanent en cours d'exécution.

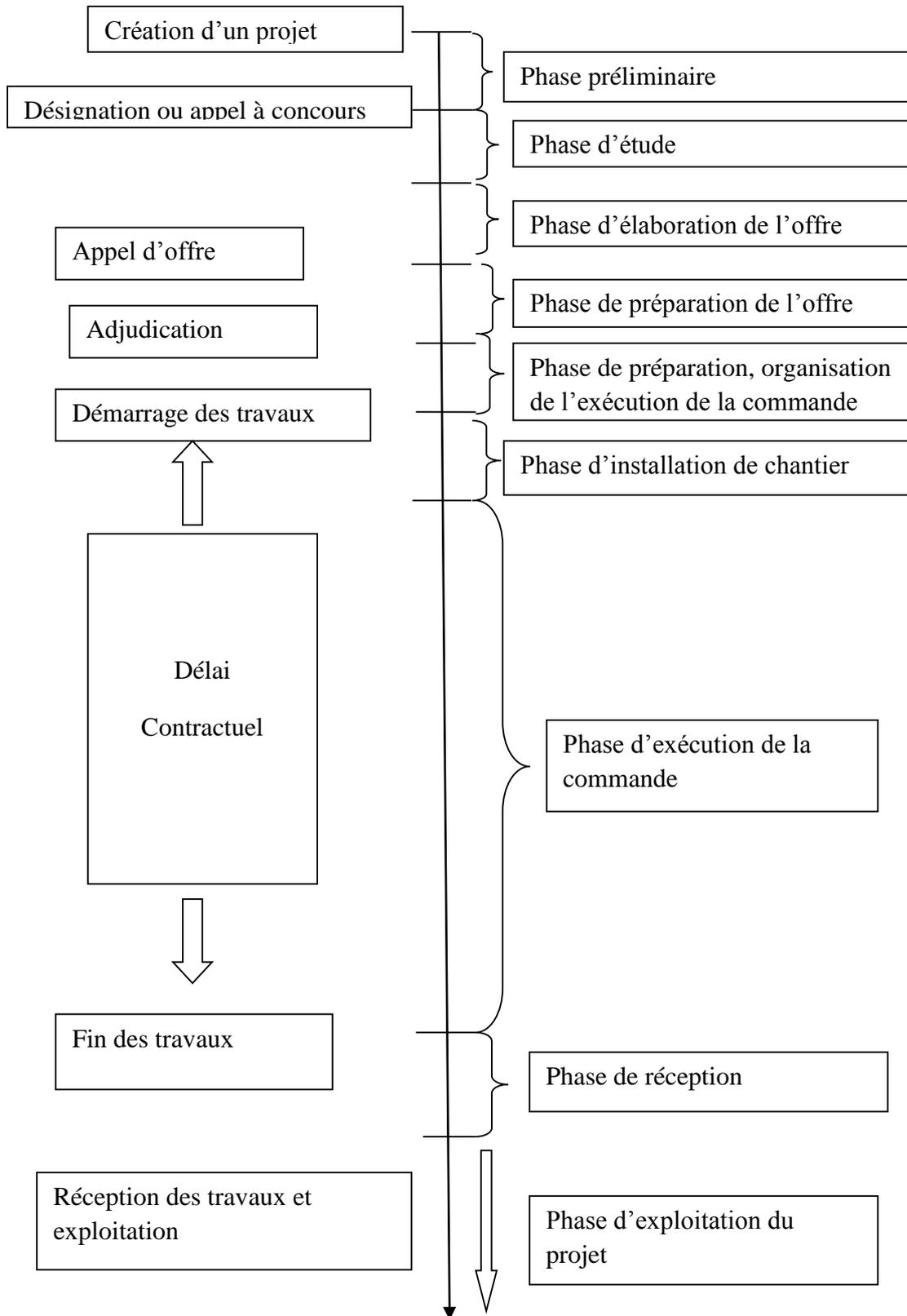
#### 2- Les intervenants d'un projet de construction :

Les différentes personnes intervenant dans le projet de construction ont des responsabilités envers les autres dans leurs actions mutuelles. Des contrats ou des marchés sont signés entre les différentes parties :



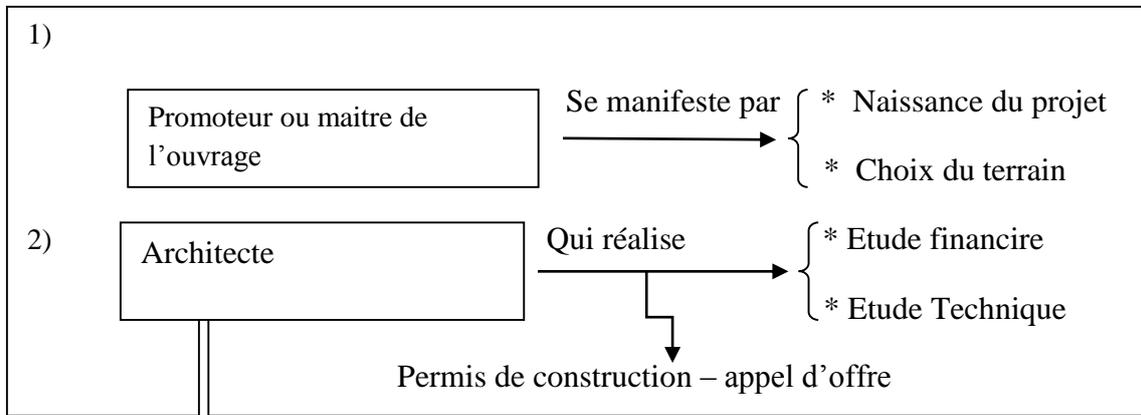
- **Maitre de l'ouvrage** : Le client, le commanditaire, le donneur d'ordre... le MOA peut être l'Etat, une collectivité, un promoteur, ou un particulier qui veut construire sa maison etc.
- **L'architecte ou maitre d'œuvre**, on peut lui assimiler certains ingénieurs spécialisés qui dressent les plans et dirigent les travaux
- **Des techniciens spécialisés** : géomètres ou ingénieurs
- **Bureau de contrôle** : Son rôle est de s'assurer du respect des normes en phase conception et travaux. Il vérifie les calculs et les plans. Le bureau de contrôle est le référent technique du Maître d'Ouvrage
- **Entreprises** : le chantier peut ne comporter qu'une entreprise générale qui assure tous les travaux, ou différentes entreprises qui correspondent aux différents corps de métier: entreprise de gros œuvre (GO), de VRD (voirie réseaux divers), de plomberie, d'électricité, de carrelage, de peinture, de menuiseries etc.

**ECHELLE DE TEMPS D'UN PROJET DE GENIE CIVIL**

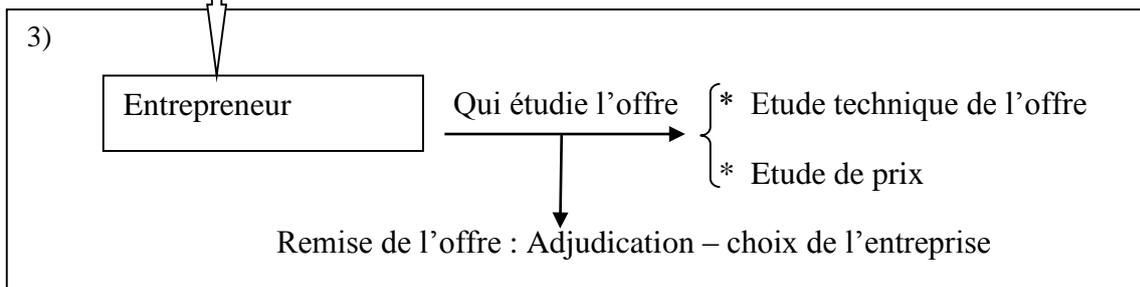


**SCHEMA GENERAL DES ETAPES D'ELABORATION ET D'EXECUTION D'UN PROJET DE GENIE CIVIL**

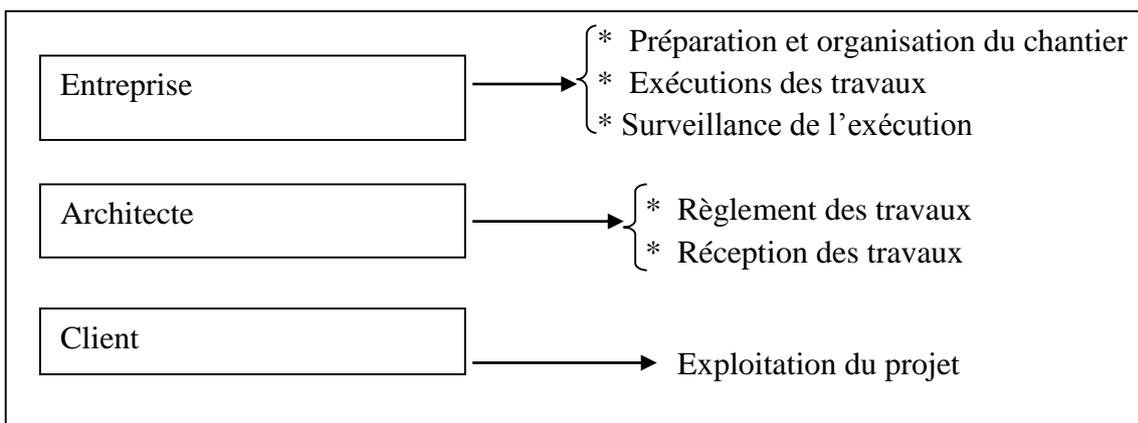
**Première Phase : Client Et Architecte**

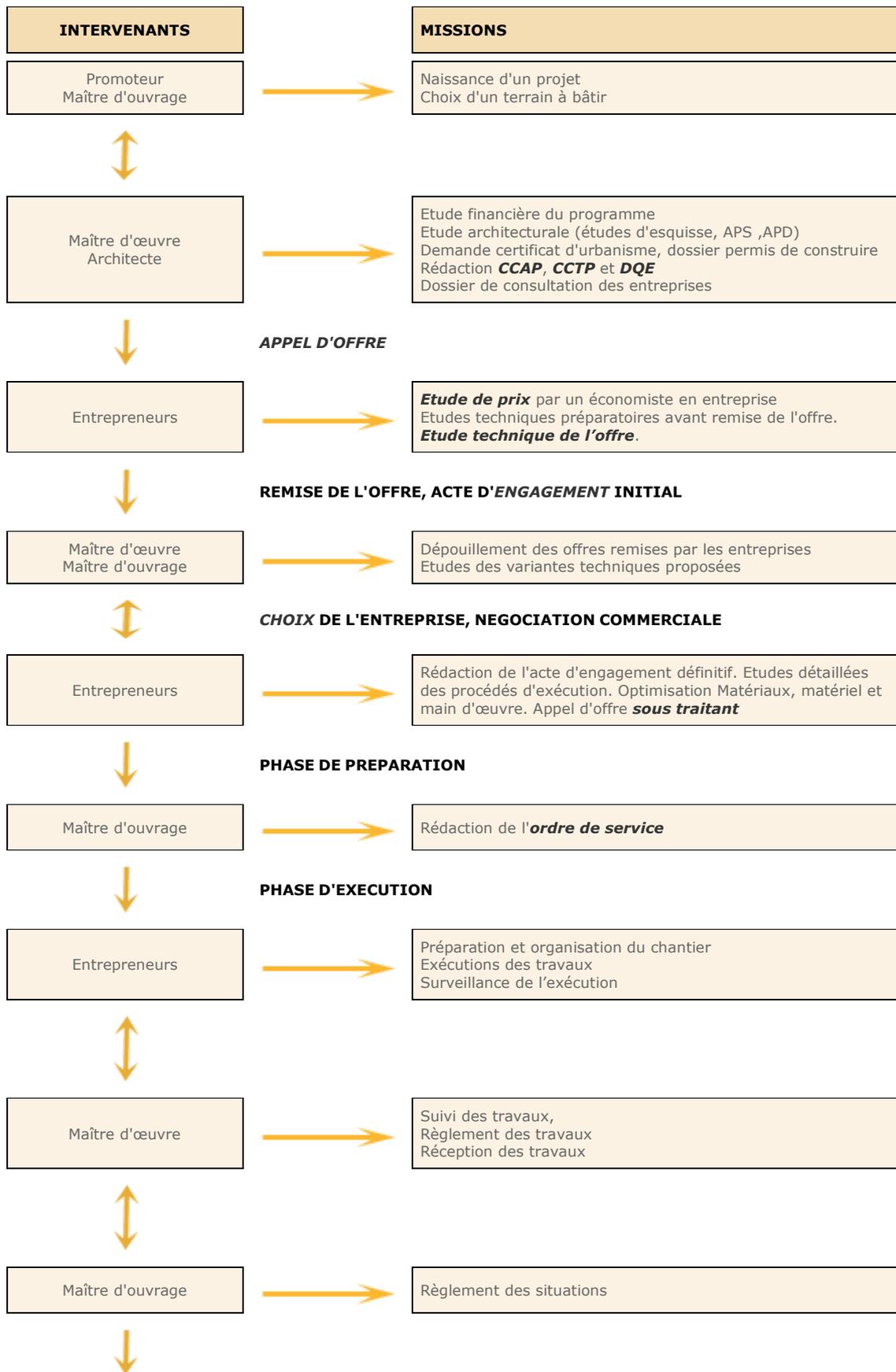


**Deuxième phase : préparation de la soumission – passation du marché**



**Troisième Phase : Exécutions**







## II- Documents nécessaires à l'étude et à l'exécution d'un projet de construction :

### 1- Introduction :

Lors de l'étude d'un projet, les concepteurs réalisent un dossier d'appel d'offre qui comprend outre les plans un nombre de pièces qui vont servir aux entreprises de base pour proposer l'offre technique et financière et puis devienne des pièces du marché.

Avant et au cours de l'exécution d'un projet de construction, l'entrepreneur réalise d'autres documents qui complètent le dossier déjà préparé et consolide le dossier des pièces du marché de travaux.

Le choix de l'entrepreneur est fait souvent suite à une évaluation des offres et sera effectuée compte tenu des points suivants :

- le prix des prestations
- Les références du soumissionnaire pour des travaux similaires.
- Les références des sous traitants
- La liste de matériel, de leur date de première mise en circulation et de leur état
- La liste de références du personnel technique

Le comité de dépouillement donne, pour chacun des critères de choix une note. On distingue une note technique et une note financière.

Le classement général des offres est en fonction de la note générale qui peut prendre la forme  $NG = (3NF + 2 NT)/5$

### 2- Le dossier d'appel d'offre :

#### - Soumission :

C'est l'acte par le quel le soumissionnaire s'engage et se soumet à réaliser les travaux dans les conditions du marché.

La soumission est un résumé du cahier des clauses administratives particulières, elle doit contenir les noms des contractants, l'objet de la soumission le délai d'exécution le montant du marché, le délai de validité de l'offre et le numéro du compte postal ou bancaires

#### - Le Cahier Des Clauses Administratives Particulières CCAP :

Le CCAP est une pièces du marché qui contient tous les articles administratifs qui concernent la réalisation du projet dont l'objet se trouve en premier lieu.

Ce cahier est extrait du cahier des clauses administratives générales (CCAG) qui fixe les dispositions administratives applicables à tous les marchés portant sur une même nature de prestations.

- **Le Cahier Des Clauses Techniques Particulières CCTP :**

Le CCTP est une pièce du marché qui contient tous les articles techniques nécessaires pour l'exécution du projet.

Ce cahier est extrait du cahier des clauses techniques Générales CCTG est des documents unifiés (DTU)

- **Bordereaux des prix**

C'est une pièce contractante du marché, il définit les ouvrages à exécuter, leurs conditions d'exécution et de mise en œuvre. Le prix unitaire, en toutes lettres, de chaque ouvrage à exécuter.

- **Détail estimatif**

C'est une pièce contractante du marché qui est présentée sous forme d'un tableau qui groupe les articles du bordereau des prix, les quantités déduites de l'avant métré quantitatif et le prix unitaire de chaque article ainsi que l'unité correspondante.